

<p>Département de Saône et Loire</p> <p>-----</p> <p>Arrondissement de Charolles</p>	<p align="center"><b>Extrait du Registre des Arrêtés du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme</b></p>
<p align="center"><b>n°A2020-39</b></p>	<p>La Présidente de la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code de l'urbanisme,</p> <p>Vu le code de l'environnement,</p> <p>Vu le SCoT du Pays Charolais Brionnais approuvé le 30 octobre 2014</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal de Bourbon-Lancy en date du 11 mai 2009 approuvant la révision générale du PLU,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal de Bourbon-Lancy en date du 15 octobre 2013 approuvant la modification N°1 du PLU,</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEALS en date du 15 mars 2018 approuvant la modification N°2 du PLU de Bourbon Lancy,</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEALS en date du 26 juin 2019 donnant un accord de principe afin d'engager la procédure pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourbon Lancy,</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p>Prescription de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourbon Lancy</p>	<p>Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEALS en date du 27 février 2020 décidant d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourbon Lancy pour la réalisation du projet présenté par EDF Renouvelables,</p> <p>Vu le projet présenté par EDF Renouvelables,</p> <p>Considérant l'intérêt général que représente le projet de parc photovoltaïque au sol porté par EDF Renouvelables en ce qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oeuvre concrètement contre le réchauffement climatique en mettant en place un projet d'énergies renouvelables ;</li> <li>- participe à l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et plus particulièrement aux objectifs fixés par la région Bourgogne-Franche-Comté ;</li> <li>- crée de l'emploi local à toutes les étapes du projet ;</li> </ul> <p>Considérant que la réalisation de ce projet nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Bourbon Lancy pour les raisons suivantes : les terrains concernés situés au lieu dit « Bretôme », au sud-est de la commune sur le site d'une ancienne déchèterie et d'une ancienne verse, représentant une superficie de 17,98 ha, sont actuellement classés en zone AU1t, N et Na au regard du PLU, et n'autorisent pas le projet. Des adaptations du document d'urbanisme sont donc nécessaires pour adapter le zonage, passant des zones AU1t, N et Na à une zone N-pv portant mention de l'autorisation d'installation de centrales photovoltaïques pour permettre l'implantation du projet.</p> <p>Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative de la Présidente de la CCEALS,</p> <p>Considérant qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'État, la CCEALS et la commune de Bourbon Lancy et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,</p>
<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 17/03/20 Et publié, affiché ou notifié le 17/03/20</p> <p align="center">La Présidente,  E. GUEGNBAU.</p>	

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique pendant une durée minimale de 1 mois, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

## ARRETE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourbon Lancy pour la réalisation du projet présenté par EDF Renouvelables est engagée ;

Article 2 : La déclaration de projet porte sur l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Bourbon Lancy ;

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec les services de l'État, la CCEALS et la commune de Bourbon Lancy et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique pendant une durée minimale de 1 mois, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, la Présidente ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme et à la mairie de Bourbon Lancy pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ;

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Gueugnon le 17 mars 2020.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Edith GUEUGNEAU

